

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. CHAVANNE – C. IMBERT – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – S. BONNIER – J. DESORME – M.J. DAVID

Absents ayant donné pouvoir : P. CORTEY à A. LAGRANGE – C. SERVANTON à G. CHARDIGNY – C. PENARD à M.A. MARTINEZ – N. URBANIAK à M. CHAVANNE – L. HUYNH à D. DEVUN – D. MONIER à F. PETRE – J.M. BARSOTTI à M. TARDY-FOLLEAS

Absents : T. MARSANNE – S. THINET – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : F. PETRE

Le Maire et le Conseil municipal s'associent aux peines des familles victimes de l'attentat de Strasbourg et aux élus de la ville de Strasbourg.

M. Bonnier : il faudrait aussi s'associer aux forces de l'ordre.

M. le Maire : je suis d'accord, et aux forces de sécurité plus largement.

M. le Maire ajoute un mot de soutien à Sandrine Thinet, qui lutte toujours contre la maladie.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser comme suit certains tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cimetière : prix des concessions au m²

- 50 ans : 500 €
- 30 ans : 215 €
- 15 ans : 82 €

Tarif funéraire :

- dépositaire (par jour) : 4 €

Location de salles aux particuliers :

- Salle du Pinson (journée ou soirée) : de 335 € (pas d'augmentation)
- Salle du pinson (demi-journée) : de 195 € (pas d'augmentation)

Vote : unanimité

2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

M. le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune, telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
C	désignation	DM	C	désignation	DM
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	55 000,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	55 000,00
	Total	55 000,00		Total	55 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
C	désignation	DM	C	désignation	DM
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	55 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	55 000,00
	Total	55 000,00		Total	55 000,00

Vote : unanimité

3. FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2018 – BUDGET GÉNÉRAL

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose au Conseil municipal :

- **Budget Général de la Commune :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) : 3 274 100 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 818 525 € (25% x 3 274 100 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2019, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2019, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2019 au 15 avril 2019.

Vote : unanimité

4. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil plusieurs états émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Étienne Banlieue concernant des impayés sur le budget de la Commune, sur les exercices antérieurs.

Ces impayés n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement, leur montant s'élève à 1 239,80 €.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Vote : unanimité

5. FINANCES – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE COMMUNAUTE URBAINE A METROPOLE

Par délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 crée la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Métropole, et a émis un favorable sur le rapport présenté.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Vote : à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences concernant :

- la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

et **désapprouve** l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de la compétence concernant :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole.

6. ASSOCIATIONS – UNION MUSICALE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

M. le Maire rappelle les missions de développements culturel portées par l'Union musicale, qui est devenue incontournable dans le déroulement des différentes cérémonies et commémorations organisées sur la commune.

Un projet de convention de partenariat a été préparé pour déterminer le cadre dans lequel la Commune verse un concours financier à l'Association, afin de soutenir son projet de promotion de la pratique de la musique sur la commune.

Notamment, l'Association s'engage à maintenir sa politique de rayonnement culturel en participant bénévolement

et volontairement aux manifestations officielles organisées par la Commune et ci-après décrites :

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1 - Commémoration du 19 Mars | 4 - Retraite aux flambeaux du 13 Juillet |
| 2 - Commémoration du 8 mai | 5 - Défilé du 14 Juillet |
| 3 - Commémoration du 11 Novembre | |

Le montant prévisionnel de la subvention versée par la Commune à l'Union musicale sera décomposé comme suit (chiffres en valeur 2018) :

- 3000 euros destinés à couvrir une partie des charges fixes de l'Association en lui permettant notamment de réaliser ses projets définis dans son dossier de demande de subvention, de garantir que les instruments et tenues soient compatibles avec les exigences de représentations imposées par les manifestations officielles, ainsi que d'assurer les cinq prestations définies à l'article 2 de la convention ;
- 200 euros par prestation supplémentaire assurée par l'Association suite à une demande expresse de la Commune.

Ce montant sera arrêté chaque année par délibération du Conseil municipal et ajusté sur la base du dossier de demande de subvention présentée par l'Union musicale et du nombre de prestations effectivement réalisées.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans par décision expresse de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à son exécution.

Mme Monier arrive en séance.

Vote : 24 voix pour et 2 abstentions (M. PAGAT et Mme DAVID ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association)

7. ASSOCIATIONS – UNION MUSICALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur de :

- L'Union musicale : 1000 € (participation à 5 manifestations ou commémorations)

Vote : 24 voix pour et 2 abstentions (M. PAGAT et Mme DAVID ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association)

8. TRAVAUX – RÉHABILITATION DU TÈNEMENT DE L'ESPÉRANCE PHASE 1 – AVENANTS

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du tènement de l'Espérance (phase 1), la réalisation de certaines missions supplémentaires s'avère nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants concernant le lot 4 Maçonnerie – Gros œuvre conclu avec la société ABYSS pour un montant initial de 55 709,43 € HT :

8.1) L'avenant n°1 concerne les travaux supplémentaires suivants :

- reprise de la structure existante dégradée sur salle polyvalente (non visible avant travaux de démolition phase 1) ;
- piquage des arases sous charpente existante du boulodrome (non visible avant désamiantage de la toiture) ;
- création d'une ouverture entre la salle des trophées et le boulodrome.

pour un coût de 4 605,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à un coût définitif de 60 314,43 € HT (+8,27%)

8.2) L'avenant n°2 concerne les travaux supplémentaires suivants :

- création d'un drain pour le mur enterré, suite au réhaussement du niveau extérieur de la coursive entre le boulodrome et la crèche.

pour un coût de 1 942,13 € HT, ce qui porte le montant du marché à un coût définitif de 62 256,56 € HT (+3,49%).

Vote : unanimité

9. FONCIER – ECHANGE DE PARKING RUE CLAUDE DESGOUTTE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 18, située 19 rue Claude Desgoutte, à usage de parking public, pour les utilisateurs du stade Thiollière.

Il s'avère que ce parking est séparé du parking principal du stade par la parcelle cadastrée section AP n°19, servant de parking privé à la copropriété du Champ fleuri, située sur la parcelle AP n°20 et gérée par les syndicats Foncia et Cogecoop.

Pour plus de cohérence, la Commune et les copropriétaires ont convenu d'un échange de parking qui sera également l'occasion d'élargir la rue Claude Desgoutte.

Il a été négocié que cet échange serait réalisé à titre gratuit : la Commune acquiert une plus grande superficie de parking mais réalise les travaux de réaménagement du site et prend en charge les frais liés à cet échange (frais de géomètre et de notaire notamment).

Ainsi :

- La Commune cèdera aux copropriétaires environ 327 m² de la parcelle AP n°18
- Les copropriétaires céderont à la Commune environ 392 m² de la parcelle AP n°19 (pour le parking) +

- environ 7 m² de la parcelle AP n°20 (pour l'élargissement de la voirie)
- La Commune transférera ensuite à Saint-Etienne Métropole les 7 m² issus de la parcelle AP n°20 et environ 58 m² de la parcelle AP n°18 nécessaires à l'élargissement de la rue Claude Desgoutte, pour intégration dans le domaine public métropolitain.

Etant donné l'avis favorable des syndicats de copropriétaires Foncia et Cogecoop, et considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2018-42237V0903 du 27 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'échange de parking avec la copropriété du Champ fleuri, tel que décrit ci-dessus ;
- d'approuver le transfert à Saint-Etienne Métropole des 58 m² issus de la parcelle AP n°18 et des 7 m² issus de la parcelle AP n°20 pour intégration dans le domaine public métropolitain,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

Vote : unanimité

10. ENFANCE – GESTION DES DEUX CRÈCHES MUNICIPALES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. le Maire expose que le marché de prestation de services pour la gestion des deux crèches municipales « Le Colombier » et « Les Petits mômes », arrive à terme le 30 avril 2019.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, selon les articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour cette prestation de services avec un total 52 places (34 pour la crèche les Petits mômes et 18 pour la crèche le Colombier), contre 54 actuellement.

En effet, le taux d'occupation à la crèche les Petits mômes est inférieur à 70 % sur l'année 2018 et le nombre de naissances sur la commune stagne. Il apparaît donc nécessaire de diminuer de deux le nombre de places contractualisées.

Le cahier des charges insistera sur la nécessité de poursuivre le développement du « Pôle Saint-Jean », qui a notamment permis d'harmoniser les pratiques entre les deux crèches et de réduire la période de fermeture estivale.

Avec ces deux places en moins, l'estimation annuelle de la prestation globalisée pour les deux crèches est d'environ 300 000 € H.T.

Afin de fixer la durée du marché sur une année civile, pour plus de simplicité de gestion, il est proposé de le conclure du 1/05/2019 au 31/12/2023, soit pour une durée ferme 56 mois au lieu de 48 actuellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation publique pour l'organisation et le fonctionnement des crèches Les petits mômes et Le Colombier, et de l'autoriser à signer le marché issu de cette consultation avec le prestataire qui sera choisi, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation et les éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation supérieure à 5 %.

Vote : unanimité

11. ENFANCE – RÉPARTITION DES PLACES DE LA CRÈCHE LE COLOMBIER – CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. le Maire rappelle l'implantation de la crèche « Le Colombier », sur le site de Métrotech dont Saint-Etienne Métropole est propriétaire.

Cette crèche est gérée par la Commune dans le cadre de sa compétence petite enfance. Afin de rendre le site attractif pour les entreprises du parc, deux places sont financées par Saint-Etienne Métropole au titre de sa compétence économique, et réservées aux entreprises du site.

La convention 2015-2018 avec Saint-Etienne Métropole, précisant les modalités de fonctionnement et les conditions financières concernant ces deux places « entreprise », arrive à son terme au 31 décembre 2018. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période 2019-2022.

Cette nouvelle convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Etienne Métropole prévoit notamment :

- les règles d'utilisation des places et leur répartition entre la commune et Saint-Etienne Métropole ;
- les modalités de calcul de la participation financière que Saint-Etienne Métropole versera à la commune en fonction du taux d'occupation des places « entreprise », d'un montant maximum de 10 400 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Etienne Métropole concernant la crèche « Le Colombier », et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

12. ENFANCE – RELAIS D'INFORMATION ACCUEIL PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL

M. le Maire rappelle que le Relais d'information accueil petite-enfance (RIAPE) de Saint-Jean-Bonnefonds est géré par la Maison de Quartier du Soleil depuis septembre 2009.

Pour rappel, le RIAPE a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles. Il assure différentes missions et services auprès des assistantes maternelles, des parents et des professionnels de la petite enfance. Quatre fonctions principales définissent, de manière générale, ce service :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;

- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidat(e)s à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

M. le Maire explique que l'actuelle convention avec la Maison de Quartier du Soleil arrive à terme au 31/12/2018. Il est donc proposé de la renouveler pour la durée du prochain contrat enfance-jeunesse, soit jusqu'au 31/12/2022.

Compte tenu de son intérêt local, la Commune apporte sa contribution financière au fonctionnement du RIAPE sous forme de subvention de fonctionnement. Cette subvention tient compte du temps d'ouverture du RIAPE et de son bilan d'activité présenté chaque année par la Maison de quartier. Elle sera plafonnée à 8 100 euros maximum par an (hors coûts de mise à disposition des locaux). Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Maison de Quartier du Soleil.

Vote : unanimité

13. PERSONNEL – ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

M. le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) a communiqué à la Commune un projet de convention afin de se substituer à nous pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité, pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Les tarifs fixés selon les types de dossier par le Centre de Gestion pour l'année 2019 sont :

• La demande de régularisation de services	54 €
• Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
• L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
• Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
• La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
• Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
• Le dossier de retraite invalidité	91 €
• Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
• Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
• Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
• La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
• Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Le CDG 42 propose également d'intervenir, sur demande écrite de la collectivité, concernant la correction des agents en anomalie sur les déclarations individuelles CNRACL :

• pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
• pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire :	10 €

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention telle que décrite pour charger le Centre de Gestion de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité

14. PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE À ADHÉSION FACULTATIVE POUR LES AGENTS COMMUNAUX - AVENANT N°4 AVEC LA MNT

M. le Maire rappelle qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation a pu bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n°11 du 21 juin 2013.

Ce contrat a déjà nécessité trois avenants afin de faire évoluer celui-ci conformément à la nouvelle réglementation et d'instaurer, en 2017 (+5%) et 2018 (+5%), une hausse tarifaire rendue nécessaire suite au déséquilibre entre cotisations reçues et prestations versées.

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n°4 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 18 octobre 2018, dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouverture de dossiers que précédemment, mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT avait souhaité, pour réduire ce déséquilibre, procéder à une hausse tarifaire de 5% applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus), dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant, le conseil d'administration du Centre de gestion, soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 2,5% pour l'ensemble des groupes.

Cela induit une évolution du taux de prélèvement pour les agents de 1,54 % en 2018 à 1,58 % en 2019. A noter que ce taux était de 1,47 % en 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Vote : unanimité

15. PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU RISQUE PRÉVOYANCE

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération n°11 du 21 juin 2013, le Conseil municipal avait décidé de fixer le montant de la participation financière pour le risque prévoyance à 5 euros par agent et par mois.

Compte-tenu de la hausse continue des taux de cotisations depuis 2017, il est proposé d'augmenter la participation communale de 2 euros pour le risque prévoyance, soit 7 euros par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que 64 % des titulaires adhèrent au contrat prévoyance, soit 44 agents sur 68. Le coût pour la commune passerait donc de 2640 euros par an à 3696 euros.

Vote : unanimité

16. INTERCOMMUNALITÉ – SIVU DU PÔLE FESTIF DU FAY – CONVENTION FINANCIÈRE

M. le Maire expose que la Commune, Saint-Etienne Métropole et le SIEL ont réalisé des travaux de voirie, espaces verts et réseaux secs sur la rue du Puits du Fay desservant le pôle festif et sportif du Fay :

- voirie (sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole), pour un coût estimé à 119 184,99 € HT
- espaces verts (sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Jean-Bonnefonds), pour un coût estimé à 3 606,80 € HT
- réseaux secs (sous maîtrise d'ouvrage du SIEL), pour un coût estimé à 31 608 € HT.

Etant donné que le SIVU du Pôle festif du Fay gère l'exploitation du Pôle festif, il est proposé de conclure une convention avec lui précisant notamment que la commune assure la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux, mais que le coût des travaux sera supporté équitablement entre la Commune et le SIVU, soit 77 199,90 € HT pour chacune des parties.

Vote : unanimité

17. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation, au titre de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, de communiquer un rapport annuel (ci-joint) retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune,

accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (le compte administratif est consultable en mairie).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance en amont de la séance.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

18. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2018-37 : Contrat conclu avec l'association Carnets de voyage, pour une diffusion du reportage «Route 66, la piste du rêve américain», pour un montant de 410,00 € TTC.
- Décision n°2018-38 : Contrat conclu avec le Théâtre de la Tarlatane, pour sept représentations du spectacle « Kélé Kélé », pour un montant de 3500 € TTC.
- Décision n°2018-39 : Contrat conclu avec la Compagnie des Lumas, pour une représentation du spectacle «Les mots qu'on ne dit pas », pour un montant de 2426,50 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Date de la prochaine séance : Vendredi 8 février 2019 à 19h00